

# Déclaration du **Rapprochement** annuel des soldes

**Directives et Guide explicatif des lignes**



## Table des matières

<b>1. Vue d'ensemble</b> .....	<b>1</b>
1.1 Objectif du RAS.....	1
1.2 Exigences de déclaration .....	1
1.3 Quoi de neuf en 2008.....	1
1.4 Obtenir de l'aide .....	1
<b>2. Dépôt du formulaire</b> .....	<b>3</b>
2.1 Date limite .....	3
2.2 Dépôt du formulaire.....	3
2.3 Droits de déficience.....	3
<b>3. Directives</b> .....	<b>4</b>
3.1 Combien de formulaires RAS faut-il remplir? .....	4
3.2 Période de rapprochement.....	4
3.3 Coordonnées.....	4
3.4 Certificat du dirigeant .....	4
3.5 Remplir le formulaire .....	4
3.6 Quelles feuilles de calcul faut-il remplir? .....	5
<b>4. Explication des lignes sur l'assurance automobile</b> .....	<b>6</b>
4.1 Prime d'assurance automobile .....	6
4.2 Sinistres automobiles réglés .....	7
4.3 Sinistres automobiles non réglés .....	8
<b>5. Guide des lignes sur l'assurance responsabilité civile des entreprises</b> .....	<b>10</b>
5.1 <i>Prime d'assurance responsabilité civile des entreprises</i> .....	10
5.2 Sinistres réglés en assurance responsabilité civile des entreprises .....	10
5.3 Sinistres non réglés en assurance responsabilité civile des entreprises .....	10
<b>6. Directives à l'égard des ajustements supplémentaires</b> .....	<b>12</b>
6.1 Ajuster le volume de données auquel s'attend le BAC.....	12
6.2 Ajustements courants.....	12

# 1. Vue d'ensemble

## 1.1 Objectif du RAS

L'objectif du processus de Rapprochement annuel des soldes (RAS) est de s'assurer que les données déclarées en vertu des plans statistiques obligatoires sont complètes. Chaque année, les sociétés d'assurance sont tenues de remettre un formulaire de déclaration du rapprochement annuel de leurs soldes (formulaire RAS) au Bureau d'assurance du Canada, fournisseur de services de l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG).

Au Canada, certains organismes de réglementation de l'assurance ont le pouvoir, en vertu de leur législation respective, de recueillir à l'aide d'un formulaire qu'ils ont approuvé les résultats techniques de tous les assureurs autorisés. Toujours en vertu de leur législation respective, les organismes de réglementation ont aussi le droit de nommer une agence statistique en vue de recueillir les résultats techniques des assureurs autorisés; l'ASAG a été mise en place pour exercer cette fonction au nom des organismes de réglementation participants.

La déclaration du RAS est prescrite par l'ASAG au nom des organismes de réglementation de l'assurance et fait partie intégrante du processus de qualité des données visant à assurer que les données statistiques soumises sont complètes et exactes. Il est important que les déclarations soient complètes, car les compilations des plans statistiques procurent la base nécessaire à l'élaboration de nombreux tableaux, produits et services qu'offrent le BAC à l'industrie de l'assurance de dommages et aux organismes de réglementation des provinces et des territoires.

## 1.2 Exigences de déclaration

Chaque année, les sociétés d'assurance de dommages doivent déposer un formulaire RAS rempli à partir de données financières issues des états annuels (P&C 1 et 2) qu'ils ont déposés auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) ou de leur organisme de réglementation de l'assurance provincial ou territorial.

Toute société qui mène ses activités en vertu d'un des plans statistiques suivants est tenue de remplir le formulaire RAS :

- *Assurance automobile* dans les provinces et territoires suivants : Alberta, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nunavut, Nouvelle-Écosse, Territoires du Nord-Ouest, Ontario, Île-du-Prince-Édouard ou Yukon.
- *Assurance responsabilité des entreprises*, en Ontario seulement.

Si vous avez reçu la documentation relative au rapprochement 2008, mais que vous pensez que votre société n'entre pas dans une des catégories susmentionnées, veuillez [communiquer avec le BAC](#).

## 1.3 Quoi de neuf en 2008?

L'ASAG a effectué une analyse du processus de Déclaration du RAS afin d'améliorer la qualité des données soumises par la compagnie. Parmi les avantages d'avoir des données exactes, mentionnons :

- Améliorer la prise de décision de l'industrie grâce à l'utilisation de données exactes et;
- Réduction du temps et des coûts associés au besoin de régler les problèmes de données après qu'elles ont été soumises.

Selon les réponses fournies au questionnaire de l'ASAG sur les déclarations, cette dernière a identifié les pratiques exemplaires suivantes à faire adopter par l'industrie.

- **Rapprochement interne** fréquent Certaines compagnies effectuent un rapprochement de la déclaration financière et du plan statistique sur une base mensuelle ou trimestrielle. Ces compagnies identifient et corrigent les erreurs plus tôt, se retrouvant ainsi avec un nombre moindre de problèmes au moment de la déclaration et de la soumission du RAS.
- **Mise en œuvre de politiques et de procédures** : Des politiques et procédures bien documentées rendront les responsabilités et les prochaines étapes plus claires.
- **Contacts clairs** : Des points de contact clairs à l'égard des unités déclarantes au chapitre des données financières et du plan statistique facilitent la communication et le partage de renseignements en vue de remplir la déclaration RAS et trouver des solutions aux problèmes.

**Changements du formulaire de l'assurance automobile pour l'ensemble du Canada** Les lignes 5, 15 et 27 sont maintenant à jour et comprennent les données déclarées en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Saskatchewan et à l'extérieur du Canada (antérieurement, les lignes 5, 15 et 27 étaient pour les données du Québec seulement).

- Cette année, les dates d'échéances du RAS 2008 ont été prolongées d'une semaine.
  - Dépôt du RAS – le lundi 16 mars 2009.
  - Déclaration d'exactitude – le lundi 23 mars 2009.

#### 1.4 Obtenir de l'aide

Si vous avez des questions ou besoin d'assistance pour remplir le formulaire RAS, veuillez communiquer avec :

Gina Chong  
Spécialiste de la qualité des données

[dataquality@ibc.ca](mailto:dataquality@ibc.ca)

ou

416 445-5912, poste 2218 ou  
800 761-6703

## 2. Dépôt du formulaire

### 2.1 Date limite

La date limite pour déposer le formulaire RAS est le 16 mars 2009. De plus, le BAC doit avoir reçu un exemplaire *signé* du formulaire avant le 23 mars 2009. La *Déclaration d'exactitude* en première page doit être signée par le dirigeant responsable des finances de la société.

### 2.2 Dépôt du formulaire

Veillez déposer votre formulaire RAS rempli dans les deux formats suivants :

- Courriel – Le formulaire RAS est un document électronique formaté pour être téléchargé. Le formulaire rempli doit être retourné par courriel à l'adresse [dataquality@ibc.ca](mailto:dataquality@ibc.ca) au plus tard le 16 mars 2009.
- Exemplaire signé – Un exemplaire imprimé du formulaire rempli doit être signé par le dirigeant responsable des finances de la société et remis au BAC par télécopieur ou par la poste au plus tard le 23 mars 2009. Faites parvenir votre exemplaire signé au :

Bureau d'assurance du Canada  
Service de la Qualité des données, à l'attention de Susan Tan  
2235 Sheppard Avenue East  
Atria II, Suite 1100  
Toronto (Ontario)  
M2J 5B5

ou

Télec. : (416) 449-9357  
À l'attention du : Service de la Qualité des données

### 2.3 Droits de déficience

Les droits de déficience s'appliquent aux formulaires RAS *déposés après la date limite*. Ces droits ne sont pas plafonnés et continuent de s'accumuler tant que la déclaration comporte des lacunes.

Les *déclarations incomplètes ou considérablement inexactes* sont également jugées comme comportant des lacunes et, par conséquent, sont assujetties à des droits de déficience.

Des droits doivent être versés chaque fois qu'un *formulaire RAS révisé* est redéposé. La signature du dirigeant responsable des finances vise à éviter de devoir redéposer un formulaire.

#### Droits de déficience à l'égard du RAS

Déficience	Droits
Formulaires reçus au mois de mars, après la date limite	50 \$ par semaine, <i>par société déclarante</i>
Formulaires reçus en avril	75 \$ par semaine, <i>par société déclarante</i>
Formulaires reçus en mai	100 \$ par semaine, <i>par société déclarante</i>
Formulaires très en retard, reçus après le mois de mai	150 \$ par semaine, <i>par société déclarante</i>
Formulaires RAS révisés	500 \$ par formulaire redéposé

## 3. Directives

### 3.1 Combien de formulaires RAS faut-il remplir?

Remplissez un seul formulaire RAS pour chacun des états annuels (P&C 1 et 2) que vous devez déposer auprès d'un organisme de réglementation. Lorsque vous remplissez votre formulaire RAS, assurez-vous d'inscrire tous les numéros de sociétés déclarantes (NSD) membres du BAC qui correspondent à vos états annuels.

### 3.2 Période de rapprochement

La période de rapprochement commence le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et se termine le 31 décembre 2008. Remplissez le formulaire RAS à l'aide des données financières de l'année qui a fait l'objet de vos états annuels (P&C 1 et 2) et qui se termine en 2007. Entrez la date de début et la date de fin de votre exercice financier sur la page couverture de votre formulaire.

Si votre exercice financier ne concorde pas avec la période de rapprochement, vous devrez apporter des changements à votre déclaration afin que vos données financières tiennent compte des opérations de souscription directe que vous avez effectuées au cours de la période de rapprochement.

### 3.3 Coordonnées

Les coordonnées sur la page couverture du formulaire de déclaration doivent être celles de la personne qui, selon les dossiers du BAC, est responsable de la coordination du rapprochement (c.-à-d., rôle QA01). Cette personne doit être en mesure de répondre aux questions relatives aux renseignements que contient le formulaire et de correspondre avec le BAC en cas de divergence.

### 3.4 Certificat du dirigeant

Le dirigeant responsable des finances de la société doit signer le *Certificat du dirigeant* du formulaire de déclaration.

Le *dirigeant responsable des finances de votre société* doit attester de l'exactitude de la déclaration en signant le *Certificat du dirigeant* du formulaire. Un *exemplaire dûment rempli et signé* doit être envoyé au BAC par courrier ou télécopieur.

### 3.5 Remplir le formulaire

**Important :** Le formulaire RAS vous fournit la base de calcul de vos souscriptions directes qui doivent être déclarées en vertu des plans statistiques. Le formulaire RAS doit être rempli à partir de *vos documents financiers seulement*, sans tenir compte des données que vous avez réellement soumises au BAC. Ne tentez *pas* d'équilibrer votre RAS en entrant des ajustements dans votre formulaire. Si vous identifiez des problèmes à l'égard de données préalablement déclarées, veuillez communiquer avec le BAC.

Après avoir reçu votre formulaire RAS, le BAC vous fera parvenir un rapport de rapprochement qui comparera les renseignements financiers de votre déclaration avec les données qu'il a recueillies à l'égard de la période de rapprochement. Si des divergences sont détectées, le BAC communiquera avec vous pour vous donner des détails.

Le formulaire RAS comprend un classeur Microsoft® Excel conçu pour être téléchargé et dont le format ne peut pas être modifié. Certains champs sont protégés parce qu'ils sont automatiquement remplis à l'aide de données entrées ailleurs dans le classeur.

Sur chaque feuille de calcul, extrayez les montants d'ouverture de vos états annuels (P&C 1 et 2) tels qu'ils ont été déclarés au BSIF ou aux organismes de réglementation provinciaux ou territoriaux.

- Entrez toutes les valeurs en nombres entiers, arrondis au millier près (000).
- Les totaux sont calculés automatiquement à l'aide des fonctions indiquées sur chaque ligne de la feuille de calcul. Lorsqu'une feuille de calcul indique qu'une valeur a été *soustraite*, entrez un nombre positif pour diminuer le total.
- Si une feuille de calcul indique qu'une valeur peut être ajoutée *ou* soustraite, entrez un nombre positif pour augmenter le total ou un nombre négatif pour le diminuer, selon le cas.

### 3.6 Quelles feuilles de calcul faut-il remplir?

Le formulaire RAS comprend trois feuilles de calcul ainsi que des pages pour détailler les ajustements que vous entrez. Chaque feuille de calcul doit comprendre des primes directes, des sinistres directs réglés et des provisions pour sinistres non réglés. Inscrivez ces renseignements conformément à vos documents financiers, à partir des montants dérivés de vos états annuels (P&C 1 et 2).

- **Automobile – Ensemble du Canada (Auto-CAN)** – Vous devez remplir cette feuille de calcul si vous faites souscrire directement de l'assurance automobile dans une province ou un territoire autre que le Québec, la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Saskatchewan. La feuille de calcul en question comprend tous les autres territoires et provinces, *y compris* l'Ontario.
- **Automobile – Ontario (Auto-ON)** – Si vous faites souscrire directement de l'assurance automobile en Ontario, vous êtes tenu de remplir la feuille de calcul de l'Ontario *en plus de* la feuille de calcul pour l'ensemble du Canada. Si vous ne faites pas souscrire directement de l'assurance automobile en Ontario, vous pouvez laisser cette page en blanc.
- **Responsabilité civile des entreprises – Ontario (Resp. entr.)** – Vous devez remplir cette feuille de calcul si vous faites souscrire directement de l'assurance responsabilité civile des entreprises en *Ontario*. Si vous ne faites pas souscrire directement de l'assurance en Ontario, veuillez laisser cette page en blanc.

Remarque : Si vous déclarez volontairement au BAC des données sur l'assurance des particuliers, veuillez [communiquer avec le BAC](#) pour obtenir des directives sur le nouveau processus de rapprochement concernant le Plan 2.

## 4. Explication des lignes sur l'assurance automobile

Sauf stipulation contraire, les directives suivantes s'appliquent aux *deux* feuilles de calcul pour l'assurance automobile. Si vous faites souscrire de l'assurance automobile en Ontario, vous devez remplir les *deux* feuilles de calcul.

**Important :** Vous devez répartir vos résultats en assurance automobile dans les trois colonnes selon la protection. Les totaux seront automatiquement calculés à partir de ces colonnes.

### 4.1 Prime d'assurance automobile

#### Ligne 1

**Ensemble du Canada** Entrez la prime directe souscrite au Canada, telle qu'elle a été déclarée dans vos états annuels. Voir la *Note 1* de la feuille de calcul pour obtenir une référence à la page, à la colonne et à la ligne du P&C 1 et 2.

**Ontario** Déterminez les montants applicables à l'Ontario qui proviennent des résultats techniques en assurance automobile au Canada de votre P&C 1 et 2.

**Ligne 2** Entrez la prime partagée (prise en charge) avec le Groupe de partage du risque telle que vous l'avez déclarée dans vos états annuels, mais pas au BAC.

**Ligne 3** Entrez la prime transférée (cédée) au Groupe de partage du risque telle que vous l'avez déclarée dans vos états annuels, mais pas au BAC.

**Ligne 4** Entrez les primes partagées (évaluées) avec la Facility Association telles que vous les avez déclarées dans vos états annuels, mais pas au BAC.

#### Ligne 5

**Ensemble du Canada** Entrez le montant des primes souscrites dans la province du Québec, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'extérieur du Canada tel que vous l'avez déclaré dans vos états annuels, mais **pas** déclaré au BAC.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, le GAA collecte les données d'assurance automobile du Québec.

Depuis avril 2006, les données de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'extérieur du Canada ne sont plus recueillies par le biais du Plan statistique automobile.

**Ligne 6** Si les données financières de votre formulaire ne reflètent pas avec exactitude les transactions devant faire l'objet de la déclaration statistique, vous pouvez, conformément aux plans statistiques, procéder à des ajustements pourvu qu'ils soient justifiés par une raison valable. Pour obtenir des détails, référez-vous à [ajustements supplémentaires](#).

**Ligne 7** Vous aurez peut-être besoin de répartir de nouveau les garanties *Automobiliste sous-assuré* et *Automobile non assurée* si elles sont déclarées différemment dans vos états annuels et vos déclarations au BAC. Ces garanties sont déclarées au BAC dans la colonne *Auto-Autre*. Si votre P&C 1 et 2 comprend la garantie *Automobiliste sous-assuré* (garantie 00-09 du PSA) ou la garantie *Automobile non assurée* (garantie 17-18 du PSA) sous *Responsabilité* ou *Accident corporel*, déduisez ces montants des colonnes A et B de la feuille de calcul et ajoutez le total combiné à la colonne C (*Auto-Autre*).

**Ligne 8** Les totaux des colonnes sont calculés automatiquement à partir des montants entrés aux lignes 1 à 7. Ces montants représentent le total des primes directes *par garantie*

qui doivent faire l'objet d'une déclaration statistique et dont a *besoin* le BAC pour la période de rapprochement.

## 4.2 Sinistres automobiles réglés

### Ligne 9

**Ensemble du Canada** Entrez le montant des sinistres directs payés (y compris les frais d'ajustement) que vous avez déclaré dans vos états annuels. Voir la *Note 2* de la feuille de calcul pour obtenir une référence à la page, à la colonne et aux lignes du P&C 1 et 2.

**Ontario** Ce montant doit être extrait des montants pour l'ensemble du Canada qui ont été déclarés dans vos états annuels (voir ci-dessus Ensemble du Canada).

**Ligne 10** Entrez les sinistres payés qui se rapportent aux risques partagés (pris en charge) avec le Groupe de partage du risque tels que vous les avez déclarés dans vos états annuels, mais pas au BAC.

**Ligne 11** Entrez le montant cédé au Groupe de partage du risque tel que vous l'avez déclaré dans vos états annuels, mais pas au BAC.

**Ligne 12** Entrez les sinistres payés (évalués) qui se rapportent aux risques partagés par l'entremise de la Facility Association tels qu'ils ont été déclarés dans vos états annuels, mais qui n'ont pas été déclarés au BAC en vertu du présent plan.

**Ligne 13** Entrez les paiements d'impôt-santé provincial qui sont inclus dans le montant des sinistres directs de vos états annuels (Ligne 9).

**Ligne 14** Entrez le total des frais d'ajustement internes payés qui sont inscrits à la Ligne 9 ci-dessus. *Remarque* : N'inscrivez pas les frais d'ajustement de sinistre qui sont attribués à des sinistres spécifiques.

### Ligne 15

**Ensemble du Canada** Entrez le montant des sinistres réglés du Québec, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'extérieur du Canada qui est inclus à la Ligne 9 ci-dessus.

**Ligne 16** Si les données financières de votre formulaire ne reflètent pas avec exactitude les transactions qui font l'objet de la déclaration statistique, vous pouvez, conformément aux plans statistiques, procéder à des ajustements pourvu qu'ils soient justifiés par une raison valable. Pour obtenir des détails, référez-vous à [ajustements supplémentaires](#).

**Ligne 17** Vous aurez peut-être besoin de répartir de nouveau les *transferts sortants de sinistre* s'ils sont déclarés différemment dans vos états annuels par rapport à vos déclarations au BAC. Ces genres de sinistres sont déclarés au BAC dans la colonne *Responsabilité*. Si, dans votre P&C 1 et 2, vous déclarez les *transferts sortants de sinistre* (genre de sinistre 07 du PSA) sous *Accident corporel* ou *Autre*, déduisez ces montants des colonnes B et C de la feuille de calcul et ajoutez le total combiné à la colonne A.

**Ligne 18** Vous aurez peut-être besoin de répartir de nouveau les garanties *Automobiliste sous-assurée* et *Automobile non assurée* si elles sont déclarées différemment dans vos états annuels comparativement à vos déclarations au BAC. Ces garanties sont déclarées au BAC dans la colonne *Auto-Autre*. Si la garantie *Automobiliste sous-assuré* (garantie 00-09 du PSA) ou la garantie *automobile non assurée* (garantie 17-18 du PSA) sont déclarées sous *Responsabilité* ou *Accident corporel* dans votre P&C 1 et 2, déduisez ces montants de la colonne A et B de la feuille de calcul et ajoutez le total combiné à la colonne C (*Auto-Autre*).

**Ligne 19** Les totaux des colonnes sont calculés automatiquement à partir des montants entrés aux lignes 9 à 18. Ces montants représentent le total des sinistres directs payés *par garantie* qui doivent faire l'objet d'une déclaration statistique et dont a *besoin* le BAC pour la période de rapprochement.

### 4.3 Sinistres automobiles non réglés

#### Ligne 20

**Ensemble du Canada** Entrez la provision pour sinistres non payés (y compris les sinistres encourus mais non déclarés) que vous avez déclarée dans vos états annuels. Voir la *Note 3* de la feuille de calcul pour obtenir une référence à la page, à la colonne et aux lignes du P&C 1 et 2.

**Ontario** Ce montant doit être extrait des montants de l'ensemble du Canada que vous avez déclarés dans vos états annuels (voir ci-dessus Ensemble du Canada).

**Ligne 21** Entrez votre provision pour sinistres non payés pris en charge par le Groupe de partage du risque telle que vous l'avez déclarée dans vos états annuels, mais pas au BAC.

**Ligne 22** Entrez votre provision pour sinistres non payés cédés au Groupe de partage du risque telle que vous l'avez déclarée dans vos états annuels, mais pas au BAC.

**Ligne 23** Entrez votre provision partagée (évaluée) avec la Facility Association pour sinistres non payés telle que vous l'avez déclarée dans vos états annuels, mais pas au BAC.

**Ligne 24** Entrez les paiements d'impôt-santé provincial qui sont compris dans le montant de sinistres directs de vos états annuels (Ligne 20).

**Ligne 25** Entrez le total des frais d'ajustement internes payés qui sont inscrits à la Ligne 20 ci-dessus. *Remarque* : N'inscrivez pas les frais d'ajustement de sinistre qui sont attribués à des sinistres spécifiques.

**Ligne 26** Entrez votre provision pour perte totale à l'égard des sinistres encourus mais non déclarés, y compris les sinistres encourus mais non déclarés gérés pour le compte de la Facility Association.

#### Ligne 27

**Ensemble du Canada** Entrez la provision pour sinistres non réglés du Québec, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'extérieur du Canada qui est incluse à la Ligne 20 ci-dessus.

**Ligne 28** Si les données financières de votre formulaire ne reflètent pas avec exactitude les transactions qui font l'objet de la déclaration statistique, vous pouvez, conformément aux plans statistiques, procéder à des ajustements pourvu qu'ils soient justifiés par une raison valable. Pour obtenir des détails, référez-vous à [ajustements supplémentaires](#).

**Ligne 29** Vous aurez peut-être besoin de répartir de nouveau les *transferts sortants de sinistre* s'ils sont déclarés différemment dans vos états annuels par rapport à vos déclarations au BAC. Ces genres de sinistre sont déclarés au BAC dans la colonne *Responsabilité*. Si vous déclarez les *transferts sortants de sinistre* (genre de sinistre 07 du PSA) dans votre P&C 1 et 2 sous *Accident corporel* ou *Autre*, déduisez ces montants des colonnes B et C de la feuille de calcul et ajoutez le total combiné à la colonne A.

**Ligne 30** Vous aurez peut-être besoin de répartir de nouveau les garanties *Automobiliste sous-assuré* et *Automobile non assurée* si elles sont déclarées différemment dans votre rapport annuel par rapport à vos déclarations au BAC. Ces garanties sont déclarées au BAC

dans la colonne *Auto-Autre*. Si vous déclarez les garantie *Automobiliste sous-assuré* (garantie 00-09 du PSA) ou *Automobile non assurée* (garantie 17-18 du PSA) sous *Responsabilité* ou *Accident corporel* dans votre P&C 1 et 2, déduisez ces montants de la colonne A et B de la feuille de calcul et ajoutez le total combiné à la colonne C (*Automobile-Autre*).

**Ligne 31** Les totaux des colonnes sont calculés automatiquement à partir des montants entrés aux lignes 20 à 30. Ces montants représentent la provision totale pour sinistres non payés *par garantie* qui font l'objet d'une déclaration statistique et dont a *besoin* le BAC pour la période de rapprochement.

## 5. Guide des lignes sur l'assurance responsabilité civile des entreprises

Les sociétés qui font souscrire de l'assurance responsabilité civile des entreprises en Ontario sont tenues de remplir cette feuille de calcul. Entrez uniquement les données financières à l'égard de l'Ontario.

### 5.1 Prime d'assurance responsabilité civile des entreprises

**Ligne 1** Entrez les primes directes souscrites à l'égard de l'assurance responsabilité civile en Ontario telles que vous les avez déclarées dans vos états annuels. Voir la *Note 1* de la feuille de calcul pour obtenir une référence à la page, à la colonne et aux lignes du P&C 1 et 2.

**Ligne 2** Entrez toutes les primes directes souscrites classées à la ligne 1 ci-dessus sous *Responsabilité* et qui ne sont pas déclarées en vertu du *Plan statistique d'assurance responsabilité civile des entreprises* (par ex., prime de responsabilité civile des particuliers).

**Ligne 3** Si les données financières de votre formulaire ne reflètent pas avec exactitude les transactions qui font l'objet d'une déclaration statistique, vous pouvez, conformément aux plans statistiques, procéder à des ajustements pourvu qu'ils soient justifiés par une raison valable. Pour obtenir des détails, référez-vous à [ajustements supplémentaires](#).

**Ligne 4** Le total est calculé automatiquement à partir des montants entrés aux lignes 1 à 3. Ces montants représentent le total des primes directes souscrites en Ontario qui font l'objet d'une déclaration statistique et dont a *besoin* le BAC pour la période de rapprochement.

### 5.2 Sinistres réglés en assurance responsabilité civile des entreprises

**Ligne 5** Entrez les sinistres directs payés, y compris les frais d'ajustement, que vous avez déclarés dans vos états annuels. Voir la *Note 4* de la feuille de calcul pour obtenir une référence à la page, à la colonne et aux ligne du P&C 1 et 2. La valeur pour la *Responsabilité civile des entreprises en Ontario* doit être extraite du montant d'assurance *responsabilité civile* pour l'ensemble du Canada qui est déclaré dans vos états annuels.

**Ligne 6** Entrez le total des frais d'ajustement internes payés qui sont inscrits à la Ligne 5 ci-dessus. Remarque : N'incluez pas les frais d'ajustement de sinistre qui sont attribués à des sinistres spécifiques.

**Ligne 7** Entrez les sinistres directs payés, inclus dans les données déclarées à la Ligne 5 ci-dessus sous *Responsabilité*, qui ne sont pas déclarés en vertu du *Plan statistique d'assurance responsabilité civile des entreprises* (par ex., les sinistres d'assurance responsabilité civile des particuliers).

**Ligne 8** Si les données financières de votre formulaire ne reflètent pas avec exactitude les transactions qui font l'objet d'une déclaration statistique, vous pouvez, conformément aux plans statistiques, procéder à des ajustements pourvu qu'ils soient justifiés par une raison valable. Pour obtenir des détails, référez-vous à [ajustements supplémentaires](#).

**Ligne 9** Le total est calculé automatiquement à partir des montants entrés aux lignes 5 à 8. Ces montants représentent le total des primes directes souscrites en Ontario qui font l'objet d'une déclaration statistique et dont le BAC a *besoin* pour la période de rapprochement.

### 5.3 Sinistres non réglés en assurance responsabilité civile des entreprises

**Ligne 10** La provision pour sinistres non payés à l'égard de la *responsabilité civile des entreprises en Ontario* doit être extraite du montant d'assurance *responsabilité* de l'ensemble

du Canada qui est déclaré dans vos états annuels. Voir la *Note 4* de la feuille de calcul pour obtenir une référence à la page, à la colonne et aux lignes du P&C 1 et 2.

**Ligne 11** Entrez le total des frais d'ajustement internes payés inscrits ci-dessus à la ligne 10. *Remarque* : N'incluez pas les frais d'ajustement de sinistre qui sont attribués à des sinistres spécifiques.

**Ligne 12** Entrez le total de sinistres encourus mais non déclarés à l'égard de la provision pour sinistres non payés en Ontario.

**Ligne 13** Entrez toute provision pour sinistres non payés en Ontario, comprise dans *responsabilité civile* des entreprises à la ligne 10 ci-dessus, qui n'est pas déclarée en vertu du *Plan statistique d'assurance responsabilité civile des entreprises* (par ex., les sinistres en d'assurance responsabilité civile des particuliers).

**Ligne 14** Si les données financières de votre formulaire ne reflètent pas avec exactitude les transactions qui font l'objet d'une déclaration statistique, vous pouvez, conformément aux plans statistiques, procéder à des ajustements pourvu qu'ils soient justifiés par une raison valable. Pour obtenir plus de détails, référez-vous à [ajustements supplémentaires](#).

**Ligne 15** Le total est calculé automatiquement à partir des montants entrés aux lignes 10 à 14. Ces montants représentent le total des primes non payées en Ontario qui font l'objet d'une déclaration statistique et dont a *besoin* le BAC pour la période de rapprochement.

## 6. Directives à l'égard des ajustements supplémentaires

### 6.1 Ajuster le volume de données auquel s'attend le BAC

Il se peut que les données financières entrées dans votre formulaire RAS ne reflètent pas avec exactitude le volume de données faisant l'objet d'une déclaration statistique. Les feuilles de calcul contiennent des lignes pour plusieurs ajustements courants, de même qu'une ligne pour des ajustements supplémentaires.

Tous les ajustements supplémentaires doivent faire l'objet d'une explication détaillée et sont soumis à un examen effectué par le BAC et les organismes de réglementation. *La raison qui justifie un ajustement doit être conforme aux exigences de déclaration prescrites dans les plans statistiques.* N'entrez pas d'ajustements non fondés avec pour unique but de faire concorder les données financières avec celles précédemment déclarées au BAC.

Servez-vous des feuilles de calcul d'ajustement supplémentaire pour entrer les détails suivants :

- Inscrivez séparément le montant de chaque addition ou soustraction, avec une description complète de chacune d'entre elles.
- Expliquez pourquoi chaque article a (ou n'a pas) fait l'objet d'une déclaration de données au BAC.
- Le total des ajustements de prime ainsi que de sinistres réglés et non réglés doit égaler le total des ajustements supplémentaires entrés à la branche d'assurance respective de la feuille de calcul.

### 6.2 Ajustements courants

Les ajustements supplémentaires suivants comptent parmi les plus courants :

#### **Dates limites des systèmes (charges à payer)**

Peut-être trouverez-vous nécessaire d'effectuer des ajustements en raison des différences entre les dates limites de votre système comptable et de votre système de déclaration. Étant donné que les déclarations doivent être déposées le mois suivant la date où vous inscrivez les transactions dans vos livres, les différences attribuables aux charges à payer seront probablement minimales. Toutefois, il est possible qu'il y ait certaines charges à payer au début ou la fin de votre exercice financier. Inscrivez sur chaque feuille de calcul d'ajustement supplémentaire des montants séparés pour chaque charge à payer.

#### **Actualisation des sinistres**

Dans le P&C 1 et 2, les sinistres non payés sont déclarés après avoir été actualisés. Cependant, les données statistiques déclarées au BAC ne sont pas actualisées. Entrez un ajustement pour toutes les actualisations de sinistre que comprend vos états annuels.

#### **Transactions non déclarées**

Décrivez toutes les transactions n'ayant pas été déclarées au BAC et qui sont incluses dans les données financières inscrites sur les feuilles de calcul du RAS. Il ne doit s'agir que de transactions dont il n'est pas fait mention dans le plan statistique et, par le fait même, qui ne font pas l'objet d'une déclaration statistique. Pour obtenir les Plans statistiques et la documentation sur les Règles de contrôle, veuillez communiquer avec le service des Affaires publiques et Marketing (services aux membres) du BAC au : [memberservices@ibc.ca](mailto:memberservices@ibc.ca).